

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé qu'en application de l'arrêté N°24-DE-0034 pris par Monsieur le Maire de Challans le 20 février 2024, une enquête publique est ouverte en vue de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Challans pendant la période du 20 mars au 5 avril inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sur un poste informatique au secrétariat technique et sur le site internet de la ville de Challans (<https://www.challans.fr>).

Il est précisé que l'Autorité Environnementale (MRAE) indique dans son avis N°PDL-2023-7413 en date du 21 décembre 2023 que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans est dispensé d'évaluation environnementale.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Challans
- Soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur Hôtel de Ville 1 Bd Lucien Dodin 85300 Challans
- Soit par courriel : enquete-assainissement@challans.fr.
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Challans :
 - Mercredi 20 mars 2024 de 9H00 à 11H00
 - Lundi 25 mars 2024 de 15H00 à 17H00
 - Vendredi 5 avril de 14H00 à 17H00

Par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes du 5 février 2024, Monsieur Jean-Yves ALBERT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis seront transmis à Monsieur le Préfet.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à délibération du conseil municipal pour approbation avec modifications éventuelles tenant compte des observations du public, ~~ou~~ des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Challans pendant une durée d'une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant une année sur le site internet de la commune (<https://www.challans.fr>).

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Challans, direction des services techniques (02 51 49 79 79).

Le Maire, Rémi PASCREAU